

## Documents obligatoires



- Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre :
    - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
    - le livret d'apprentissage contenant l'autorisation de conduire en conduite supervisée, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;
    - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

## Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

## Le guide de l'accompagnateur



- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école : .....

Tél. : .....

Mon Assureur : .....

Tél. : .....

Caractère de l'Enseignement

enpc - J3dp00-05-0616



# CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS 18 ANS

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

# NOTICE D'EXPLICATIONS

